



Ville de Thiers

**Désignation du secrétaire de séance : Sophie DELAIGUE**  
**Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 09 novembre 2021.

**1) ADMINISTRATION GENERALE**

**I. Délégation du Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal de Thiers, en date du 4 juillet 2020 (reçue en Sous-préfecture le 9 juillet 2020) donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé ;

**Monsieur le Maire fait état des décisions prises par délégation :**

❖ **DCM2021-60 Marché public de service : réalisation de la procédure de reprise administrative et juridique de concessions funéraires au cimetière Saint Jean**

Un marché public de service pour la réalisation de la procédure de reprise administrative et juridique de concessions funéraires au cimetière Saint Jean est conclu avec l'entreprise SAS CCE France (45 400 FLEURY-LES-AUBRAIS) pour un montant total de 13 000 € HT.

❖ **DCM2021-63 Marché public de travaux : travaux de mise en sécurité du bâtiment sis 32 rue Mancel Chabot suite à un arrêté de péril imminent aggravé**

Un marché public de travaux est conclu avec l'entreprise SANCHEZ (63 450 TALLENDE) pour des travaux de mise en sécurité du bâtiment sis 32 rue Mancel Chabot suite à l'arrêté de péril imminent aggravé, consistant à la déconstruction, l'estimation prévisionnelle DCE, la maçonnerie, les tirants avec ancrs façon crois de St André, la charpente bois fermentes industrielles, la couverture tuiles et la zinguerie, pour un montant de 117 085 € HT.

❖ **DCM2021-64 Marché de fournitures : Fourniture de matériels et logiciels informatiques**

Un accord cadre mono-attributaire à émission de bon de commande pour le marché de fournitures de matériels et logiciels informatiques pour une durée d'un an renouvelable une fois, est attribué à l'entreprise MEDIACOM SYTEME DISTRIBUTION (13 013 MARSEILLE) pour :

- Lot 1 : Fourniture de matériels : maximum 40 000 € HT

Avec les options suivantes :

Option 6 : ordinateur portable avancé avec option garantie 5 ans / Option 7 : station d'accueil compatible / Option 8 : support fixation / Option 9 : ampoule de rechange / Option 10 : housse de transport / Option 11 : câble de type USB C / Option 12 : coque de protection / Option 13 : câble antivol pour tablettes / Option 14 : film de protection.

- Lot 2 : Fourniture de logiciels : maximum 35 000 € HT.

❖ **DCM2021-65 : Marché de travaux : réfection de peintures suite à sinistre dégât des eaux au groupe scolaire Emile Zola**

Un marché de travaux pour la réfection des peintures à l'école primaire Emile Zola suite à un dégât des eaux, occasionné par le mauvais état d'étanchéité des toitures terrasses, est conclu avec l'entreprise TBF (63 300 THIERS) pour un montant de 13 049, 11 € HT.

❖ **DCM2021-66 : Marché de travaux : Réaménagement de l'ancien bâtiment Pôle Emploi sis place de l'Europe à Thiers**

Un marché de travaux de réaménagement de l'ancien bâtiment Pôle Emploi est conclu avec l'entreprise TBF (63300 Thiers) pour un montant de 25 416,66 € HT.

❖ **DCM2021-70 : Marché de fournitures : fournitures de carburant à la pompe avec cartes accréditatives pour les véhicules automobiles et les engins de la ville de Thiers**

Un marché de fournitures de carburant à la pompe avec cartes accréditatives pour les véhicules automobiles et les engins de la Ville de Thiers pour une durée de deux ans, est attribué à l'entreprise PIREYRE (63 300 Thiers) pour des quantités annuelles qui sont fixées comme suit:

- Sans Plomb 95 : minimum annuel de 2 000 litres et un maximum annuel de 5 000 litres ;
- Sans Plomb 98 : minimum annuel de 1 000 litres et un maximum annuel de 4 000 litres ;
- Gazole, Gasoil Plus : minimum annuel de 40 000 litres et un maximum annuel de 70 000 litres ;
- GNR : minimum annuel de 9 000 litres et un maximum annuel de 15 000 litres.

Un rabais sera appliqué par litre de carburant comme suit : Sans Plomb 95 : 0,020 € HT ; Sans Plomb 98 : 0,020 € HT ;  
Gazole : 0,020 € HT ; Gazole Pus : 0,020 € HT ; GNR : 0,020 € HT.

❖ **DCM2021-71 : Contrat de maintenance des installations d'éclairage public**

Un contrat d'entretien est conclu avec la SCIE Puy de Dôme (63120 COURPIERE) pour un montant de 23 874,00 € HT pour l'entretien et 2 964,60 € HT pour les réponses aux DT-DICT, pour une durée de trois mois entre le 16 octobre 2021 et le 15 janvier 2022.

❖ **DCM2021-72 : Mission CT – contrôle technique de l'école du Moutier pour la création des sanitaires extérieurs**

Une mission CT pour la réalisation d'un contrôle Technique de l'Ecole du Moutier pour la création des sanitaires extérieurs est conclue avec société APAVE (63 039 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 1 800, 00 € HT.

❖ **DCM2021-73 : Marché de travaux – désamiantage et curage du bâtiment**



**existant Défi-Mode et démolitions pour aménagements d'ensemble – AVENANT N°1**

Un avenant n°1 est conclu pour le marché de travaux pour le désamiantage et curage du bâtiment existant Défi-Mode et démolitions pour les aménagements d'ensemble avec l'entreprise ALARA DEPOLLUTION SAS (63 160 FAYET LE CHATEAU), afin d'ajouter des travaux supplémentaires, pour un montant total de 15 330, 00 € HT, incluant :

- Protection de parquets – pour un montant de 2 645, 00 € HT ;
- Réalisation de protections de cheminées – pour un montant de 3 145, 00 € HT ;
- Dépose de portes – pour un montant de 9 540, 00 € HT.

**❖ DCM2021-74 : Annule et remplace la DCM 2021-47 : Marché de maîtrise d'œuvre – travaux de rénovation, réaménagement et mise en accessibilité de l'école élémentaire du Moutier AVENANT N°3**

Un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation, réaménagement et mise en accessibilité de l'école élémentaire du Moutier est conclu avec le cabinet Bruno Brun Architecte pour un montant de 4 900 € HT, portant le nouveau montant du marché à 145 139.00 € HT.

**❖ DCM2021-75 : Marché de travaux – travaux de mise en sécurité du bâtiment sis 53 rue du Fau suite à un arrêté de péril imminent**

Un marché public de travaux est conclu avec l'entreprise SUCHEYRE (63530 VOLVIC) pour des travaux de mise en sécurité du bâtiment, consistant à la dépose de la couverture tuile, à la démolition de certains éléments et au remplacement de la toiture, sis 53 rue du Fau suite à l'arrêté de péril imminent, pour un montant de 11 184, 50 € HT.

## **2) RESSOURCES**

### **II. Finances**

#### **1. Décisions modificatives**

##### **➤ 1.1 Décision modificative N°6 du budget principal**

Il est nécessaire de procéder au reversement de la part FPIC de la Commune et de couvrir la totalité des remboursements de nos emprunts, il convient d'apporter des modifications budgétaires dans la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal telles que présentées :

<b>Compte budgétaire</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
C/014/739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+32 592,00 €	
C/66/66111 Intérêts réglés à l'échéance	-32 592,00 €	

<b>Total des variations section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>Section d'investissement</b>		
C/16/1675 Emprunts	+10 000,00 €	
C/204/2046 Attribution de compensation investissement	-10 000,00 €	
<b>Total des variations section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°6 du budget principal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents budgétaires en découlant.

**Rapporteur : Stéphane RODIER**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE**

➤ **1.2 Décision modificative N°4 du budget annexe Assainissement**

L'augmentation des recettes constatées et non prévues au budget primitif suite aux facturations de travaux de raccordement à la facturation des contrôles pour ventes, nous avons la possibilité d'augmenter les dépenses d'exploitation et notamment les dépenses prévues au chapitre 011, il convient d'apporter des modifications budgétaires dans la section d'exploitation du budget Assainissement telles que présentées :

<b>Compte budgétaire</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section d'exploitation</b>		
C/011/6062 Produits de traitement	+40 000,00 €	
C/011/6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	+30 000,00 €	
C/011/6135 Locations mobilières	+10 000,00 €	
D/70/704 Travaux		+30 000,00 €
D/70/7068 Autres prestations de services		+50 000,00 €
<b>Total des variations section d'investissement</b>	<b>+80 000,00€</b>	<b>+80 000,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget annexe assainissement ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents budgétaires en découlant.

**Rapporteur : Stéphane RODIER**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE**

**2. Rapport et débat d'orientation budgétaire**

La loi du 6 février 1992 (article 11 et 12) et l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indiquent que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire, même s'il n'a pas de caractère décisionnel.

Suite à la loi NOTRe, article 107 : afin d'améliorer l'information des conseillers, le DOB doit



s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce rapport, annexé à la présente, doit comporter les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenue pour construire le projet de budget primitif. Des informations relatives à la structure et de la gestion de la dette doivent être également intégrées dans ce rapport.

**Après que chaque conseiller qui le souhaite se soit exprimé sur les orientations budgétaires 2022, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022.**

**Rapporteur : Stéphane RODIER**

### **3. Autorisation engagement quart des dépenses d'investissement 2022**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022 qui devrait intervenir le 07 février 2022, il est nécessaire de délibérer pour autoriser, l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses réelles inscrites au budget 2021.

#### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, en attendant le vote du budget primitif 2022, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021 (opérations réelles hors reports et chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées »).

**Pour le budget principal**, les crédits ouverts en dépenses d'investissement, en dépenses d'équipement en 2021 (hors restes à réaliser) étant de 5 450 056€, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 1 362 513€ avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

Chapitre	Montant en euros
<b>20 'Immobilisations incorporelles'</b>	<b>56 250</b>
Art 2031 Frais d'Etudes	56 250
<b>21 'Immobilisations corporelles'</b>	<b>229 887</b>
Art 2111 Ventes	108 751
Art 2183 Matériel bureau et informatique	25 000
Art 2184 Mobilier divers	57 576
Art 2188 Autres Immo corporelles	38 560
<b>23 'Immobilisations en cours'</b>	<b>1 076 376</b>
Art 2313 Constructions	963 876
Art 2315 Inst mat et outillage technique	112 500

**TOTAL EN EUROS**

**1 362 513**

**Pour le budget eau**, Les crédits ouverts en dépenses d'investissement, en dépenses d'équipement en 2021 (hors restes à réaliser) étant 620 198 €, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 155 049 € avant le vote du budget primitif 2022 selon la répartition suivante :

Chapitre	Montant en euros
<b>20 'Immobilisations incorporelles'</b>	<b>5 049</b>

Art 2051 Concessions et droits assimilés	5 049
<b>21 'Immobilisations corporelles'</b>	<b>25 000</b>
Art 2183 Matériel bureau et informatique	25 000
<b>23 'Immobilisations en cours'</b>	<b>125 000</b>
Art 2315 Inst mat et outillage technique	125 000

**TOTAL EN EUROS** **155 049**

**Pour le budget assainissement**, Les crédits ouverts en dépenses d'investissement, en dépenses d'équipement en 2021 (hors restes à réaliser) étant de 637 754 €, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 159 438 € avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

Chapitre	Montant en euros
<b>20 'Immobilisations incorporelles'</b>	<b>12 500</b>
Art 2051 Concessions et droits assimilés	12 500
<b>21 'Immobilisations corporelles'</b>	<b>17 500</b>
Art 21562 Service d'Assainissement	10 000
Art 2183 Matériel bureau et informatique	2 000
Art 2188 Autres Immo corporelles	5 500
<b>23 'Immobilisations en cours'</b>	<b>129 438</b>
Art 2315 Inst mat et outillage technique	129 438

**TOTAL EN EUROS** **159 438**

**Pour le budget ANRU** , Les crédits ouverts en dépenses d'investissement, en dépenses d'équipement en 2021 (hors restes à réaliser) étant de 3 749 711€, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 937 427 € avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

Chapitre	Montant en euros
<b>23 'Immobilisations en cours'</b>	<b>937 427</b>
Art 2313 Constructions	937 427

**TOTAL EN EUROS** **934 427**

**Rapporteur : Stéphane RODIER**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE**

#### **4. Tarifs municipaux**

A chaque fin d'année civile, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les tarifs de ses services (à l'exception des services éducatifs qui sont délibérés au printemps) pour l'année à venir. L'ensemble des tarifs est annexé à la présente note de synthèse.



**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2022.

**Rapporteur : Stéphane RODIER**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE**

**4bis. Subvention exceptionnelle au COS**

Depuis 2019, le COS n'a pas bénéficié de subvention municipale suite à l'adhésion de la commune au CNAS.

Un bilan des actions du CNAS sera réalisé en 2022. La crise sanitaire a empêché de faire connaître les actions de cet acteur aux agents bénéficiaires.

Les autres recettes traditionnelles du COS appuyées sur la Pamparina n'ont pas pu être réalisées en 2020 et 2021.

Cette subvention de 4 500 € servira :

- A payer les cartes cadeaux de 50 € données aux retraités (environ 200) à l'occasion des fêtes ;
- A régler des frais de gestion (honoraires du comptable) pour 1 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** le versement de cette subvention exceptionnelle au COS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Rapporteur : Stéphane RODIER**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE (Farida LAID,  
Claire JOYEUX, Martine  
MUNOZ, Isabelle FUREGON ne  
prennent pas part au vote)**

**5. Garantie d'emprunt pour la SPL GAÏA**

Dans le cadre de ses activités, la SPL GAÏA fait l'acquisition de terrains et de bâtiments agricoles à Courpière, qu'elle mettra en location à l'EBE « La ferme de Lucien » qui assurera son exploitation. Pour ce faire, la SPL a recours auprès de la Banque Postale à un emprunt de 250 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt à hauteur de 250 000 € souscrit par la SPL GAÏA (Taux fixe de 1,45% pour une durée de remboursement de 17 ans) ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document corollaire de cette approbation.

**Rapporteur : Stéphane RODIER**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE**

### III. Ressources Humaines

#### 6. Passage aux 1607 heures

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1.607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition, soit le 1er janvier 2022.

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) depuis 2009, doivent donc être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Les enjeux de cette réforme pour la collectivité sont pluriels :

- ✓ un enjeu règlementaire sur l'obligation pour, la Ville et le C.C.A.S., de respecter la durée annuelle légale de 1.607 heures, à laquelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet plus de dérogation (fins des congés extra-légaux), tout en permettant aux agents de conserver un nombre de repos équivalent,
- ✓ un enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public,
- ✓ un enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Sa mise en pratique au quotidien constitue, en effet, un des facteurs garantissant pour l'ensemble des agents qualité de vie au travail, motivation et efficacité,

Ainsi, la démarche d'élaboration de ce nouveau règlement a poursuivi deux objectifs stratégiques :

. Harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,

. Donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien en donnant du sens au travail.

Dans ce cadre, la collectivité a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre, conformément aux engagements pris lors du Comité Technique du 7 juin 2021.

- ✓ un groupe de travail associant les partenaires sociaux et la direction générale a été mis en place et s'est réuni à 5 reprises depuis le 7 juin dernier,



COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DECEMBRE 2021

- ✓ les agents ont été consultés par les organisations syndicales dans le cadre d'un questionnaire ainsi qu'à l'occasion de deux réunions d'informations également animées par les organisations syndicales.

La définition des cycles proposés par le règlement a été guidée par les souhaits/observations formulés par les agents de la Ville et du C.C.A.S., à savoir que le passage aux 1.607 h permette davantage de souplesse.

C'est ainsi que, sous réserve des nécessités de service, non seulement sont proposés plusieurs cycles réguliers, mais aussi la possibilité de travailler sur 5, 4.5 jours ou également ouverte la possibilité d'une alternance entre une semaine à 4 jours et 5 jours.

Enfin, la pose des jours de R.T.T. pourra se faire de manière annualisée. L'obligation de pose sur des périodes préfixées disparaît, ce qui constitue une réelle souplesse accordée dans la conciliation vie professionnelle et vie personnelle.

Il vous donc proposer de modifier l'actuelle charte du temps de travail en vigueur selon les dispositions présentées ci-dessous :

**Décompte général du nouveau temps de travail**

<b>2021</b>		<b>2022</b>
365	Jours de l'année	365
-104	Week-end	-104
-8	Jours fériés	-8.57
-25	Congés payés	-25
-5	Jours du Maire	
<b>223</b>	<b>Nb de jours travaillés</b>	<b>227.43</b>
<b>1561</b>	<b>Heures à faire</b>	<b>1607</b>
	Fractionnement	-14
	Heures effectives	1593

Les jours de fractionnement sont pré-décomptés, partant du principe que la majeure partie des agents en bénéficie.

Il est précisé que les jours d'ancienneté ne sont pas décomptés de ce volume horaire et sont librement posés.

Proposition modifiant les jours d'ancienneté :

Actuellement :

20 ans de services publics	1 jour
30 ans de services publics	2 jours
40 ans de services publics	3 jours

Il est proposé :

10 ans de services publics	1 jour
15 ans	1.5 jours
20 ans	2 jours

25 ans	2.5 jours
30 ans	3 jours
35 ans	3.5 jours
40 ans	4 jours

**Présentation du décompte du temps de travail ainsi que des cycles possibles :**

Il est proposé de réaliser 1593 heures effectives de travail au travers de 5 cycles hebdomadaires possibles :

**Cycle 1 : 35H50 min en 5 jours :**

- Soit 3 h 35 min par demi-journées (7 h 10 par jour)
- Soit 6 semaines non travaillées (5 semaines de CP + 1 semaine de RTT) ou 30 jours non travaillés : 25 jours de CP + 5 jours de RTT

**Cycle 2 : 35H50 min en 4.5 jours**

- Soit 3 h 59 min par demi-journées (7h 58 par jour)
- Soit 6 semaines non travaillées (5 semaines de CP + 1 semaine de RTT) ou 27,5 jours non travaillés (22.5 jours de CP et 5 jours de RTT)
- Soit 44.5 demi-journées non travaillées au titre du cycle

**Cycle 3 : 37h 30 en 5 jours**

- Soit 3h 45 par demi-journée (7h30 par jour)
- Soit 8 semaines non travaillées (5 semaines de CP + 3 semaines de RTT) ou 40 jours non travaillés (25 jours de CP et 15 jours de RTT)

**Cycle 4 : 37h 30 min en 4.5 jours**

- Soit 4 h 10 par demi-journée (8 h20 par jour)
- Soit 8 semaines non travaillées (5 semaines de CP + 3 semaines de RTT) ou 37.5 jours non travaillés (22.5 jours de CP plus 15 jours de RTT)
- Soit 42.5 demi-journées non travaillées au titre du cycle

**Cycle 5 : 37 h30 en alternance 4 / 5 jours (semaine 1 / semaine 2)**

- Soit 4 h 10 par demi-journée (8 h20 par jour)
- Soit 8 semaines non travaillées (5 semaines de CP + 3 semaines de RTT) ou 37.5 jours non travaillés (22.5 jours de CP plus 15 jours de RTT)
- Soit 21.25 jours non travaillés au titre du cycle

▪ **Règles de gestion des cycles :**

Le choix d'un cycle applicable au 1er janvier 2022 sera discuté en équipe avec les agents dans un souci d'harmonisation et de continuité du service. Des réunions dans chaque pôle sont organisées entre le 3 décembre et le 19 décembre pour expliquer et décider de ces cycles.

Plusieurs cycles pourront cohabiter le cas échéant, mais uniquement si la continuité du service est respectée.

Par ailleurs, ne seront concernés par les cycles évoqués que les agents qui sont hors annualisation.

Cela exclut les agents des services scolaires, du conservatoire notamment.

Les autres dispositions de la charte du temps de travail validée en décembre 2016 ne sont pas remises en cause par le passage aux 1607 heures, exception faite du dispositif de prises des RTT qui seront assimilés aux congés annuels pour leur consommation. Il n'y a plus de période



spécifique de consommation. Les RTT peuvent être posées comme les congés payés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** la mise en place des 1607 heures, sur différents cycles au choix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

**Rapporteur : Stéphane RODIER**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE**

**7. Modification du RIFSEEP**

Le projet est de revaloriser le régime indemnitaire des catégories de l'**indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** les moins bien rémunérées.

Pour rappel, voici ce que prévoit le dispositif du RIFSEEP depuis février 2018.

▪ **Cadre général :**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupes de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emploi selon les critères principaux suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception / responsabilités humaines ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; compétences ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition, contraintes du poste au regard de son environnement professionnel (déplacement entre plusieurs sites) ;
- Autonomie ;
- Complexité de résolution des problèmes ;
- Impacts externes.

Les tableaux joints présentent les groupes de fonctions et les critères qui ont permis de les définir ainsi que les montants minima et maxima.

Les montants de chaque groupe de fonctions intègrent l'indice majoré personnel dont certains agents bénéficient.

groupes de fonctions		mini et maxi de l'IFSE par groupe.	
		Fourchette basse	Fourchette haute
1	<b>Agent de proximité ayant les missions traditionnelles de catégorie C</b>	30	70

2	<b>Agent ayant des missions supplémentaires ou une technicité attendue, spécifiée au profil de poste</b>	71	180
3	<b>Missions particulières : à vocation transversale / Chefs d'équipe</b>	100	200
4	<b>Techniciens bâtiments ou environnement/ adjoints de responsable de service/assistants de direction générale / niveau d'expertise affirmée/ maîtrise d'un domaine stratégique de la commune.</b>	150	450
5	<b>Direction de service et/ou d'équipement/ ou Responsable du dispositif contractuel de grande envergure/Niveau d'expertise très élevé</b>	200	800
6	<b>Coordinateurs de services</b>	600	1000
7	<b>DGST/DGS</b>	1250	1700

▪ **Conditions de versement de l'IFSE :**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Elle sera proratisée en fonction du temps de travail.

▪ **Conditions de réexamen :**

Le montant de l'IFSE versé aux agents pourra faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions) ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

▪ **Attributions complémentaires temporaires liées à des situations particulières :**

- Absence prolongée d'un agent durant une période de 90 jours cumulés sans remplacement, prise en charge du surcroît d'activité par un agent ou plusieurs;
- Présence liée à la résorption de phénomènes climatiques, risques naturels et majeurs,
- Pilotage et gestion de missions, tâches entraînant une charge de travail supplémentaire (gestion d'un projet, changement du système d'information, dématérialisation des actes ...),
- Changement des horaires d'ouverture au public.

Le montant maximal de la revalorisation par un agent est 20% du régime indemnitaire qu'il perçoit personnellement.

L'autorité territoriale procède par arrêté à la valorisation du régime indemnitaire de l'agent soit de manière temporaire ou définitive.

▪ **Proposition de modification des catégories**

Sont concernés les agents de catégorie C et B dont le régime indemnitaire est compris entre 30 et 70 euros et ceux dont le régime indemnitaire est actuellement compris entre 70 et 100 euros.

- Les agents dont le RI est compris entre 30 et 70 euros passent à un RI de 70 euros par mois
- Les agents dont le RI est compris entre 70 et 100 euros passent à un RI de 100 euros par mois.



Cela conduit à modifier les catégories 1 et 2 de l'IFSE comme suit, les autres catégories étant inchangées :

groupes de fonctions		mini et maxi de l'IFSE par groupe.	
		Fourchette basse	Fourchette haute
1	Agent de proximité ayant les missions traditionnelles de catégorie C	70	
2	Agent ayant des missions supplémentaires ou une technicité attendue, spécifiée au profil de poste	100	

- Les fonctions de Responsable Administratif et Financier, ainsi que celle de chargé(e) de mission apparaissent en catégorie 4 en lien avec les organigrammes modifiés.

▪ **Modulation de l'IFSE du fait des absences :**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE en matière d'absentéisme :

L'IFSE est maintenue pendant les périodes de :

- maladie professionnelle
- accident du travail
- congé maternité y compris les périodes prénatale et postnatale
- congé pour état pathologique
- congé pour adoption
- congé de paternité
- congé annuel
- autorisation exceptionnelle d'absence,

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, grave maladie, l'IFSE est diminuée progressivement, selon les modalités suivantes, à compter du 01/01/2019 :

- De 1 à 15 jours d'arrêt : maintien à 100%
- A compter du 16<sup>ème</sup> jour cumulé sur l'année, application d'un abattement de 1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel brut par jour d'absence.

A la reprise du travail, l'IFSE sera de nouveau versée. Le décompte des jours de maladie ordinaire se fera sur une année glissante sur la base des jours calendaires.

▪ **Coût estimé de cette mesure**

Agents concernés dont le RI est compris entre **30 et 70 euros brut par mois** :

- 137 personnes (soit 121.56 ETP) : coût actuel du RI est de 4 171.77€ brut mensuel
- Application du passage à 70€ brut mensuel pour un agent à temps plein : Coût global du RI porté à 8 509.21€ brut mensuel

**Soit en plus + 4 337.44€ brut par mois**

Agents concernés dont le RI est compris entre **70 et 100€ brut par mois** :

- 26 personnes (soit 25.04 ETP) : coût actuel du RI est de 1968.33 euros brut mensuel
- Application du passage à 100 euros brut mensuel pour un agent à temps plein : Coût global du RI porté à 2503.96 euros brut mensuel

**Soit en plus + 535.63€ brut par mois**

Pour les 163 agents concernés (146.6 ETP), le coût brut annuel de cette mesure est de 58 476.81 euros soit 61 400 euros chargés.  
 Cette modification représente en moyenne par agent une augmentation de 33.24 euros brut mensuel soit 30.58 euros net par mois.  
 Cette mesure touche 65 pour cent du personnel (163 agents sur 250).

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les modifications du RIFSEEP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2022.

**Rapporteur : Stéphane RODIER**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE**

**8. Mise à jour du tableau des effectifs**

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des différents mouvements, notamment les avancements de grades prévus par la collectivité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et promotions internes éventuelles et d'adapter les emplois budgétés aux emplois pourvus, afin d'avoir une meilleure lisibilité et cohérence du tableau des effectifs.

Voici la liste des transformations d'emplois prévues :

La **TRANSFORMATION** des postes suivants à effet du **1er janvier 2022** :

Nombre	POSTE ACTUEL	Nombre	POSTE TRANSFORME
<b>Avancements de grade</b>			
2	Adjoint administratifs à TC	2	Adjoint administratifs pal 2 <sup>e</sup> classe à TC
1	Adjoint administratif Pal de 2 <sup>e</sup> cl à TC	1	Adjoint administratif Pal de 1 <sup>e</sup> cl à TC
1	Rédacteur à TC	1	Rédacteur Pal de 2 <sup>e</sup> cl à TC
2	Adjoint techniques à TC	2	Adjoint techniques Pal de 2 <sup>e</sup> cl à TC
6	Adjoint principaux de 2 <sup>e</sup> cl à TC	6	Adjoint principaux de 1 <sup>e</sup> cl à TC
2	Agents de Maîtrise à TC	2	Agents de maîtrise principaux à TC
1	Technicien Pal de 2 <sup>e</sup> cl à TC	1	Technicien Pal de 1 <sup>e</sup> cl à TC
1	Ingénieur à TC	1	Ingénieur Pal à TC
1	Adjoint du patrimoine à TC	1	Adjoint du patrimoine Pal de 2 <sup>e</sup> cl à TC
1	Adjoint du patrimoine Pal de 2 <sup>e</sup> cl à TC	1	Adjoint du patrimoine Pal de 1 <sup>e</sup> cl à TC
1	ATSEM Pal de 2 <sup>e</sup> cl à TNC 91,43 %	1	ATSEM Pal de 1 <sup>e</sup> cl à TNC 91,43 %
1	ATSEM Pal de 2 <sup>e</sup> cl à TNC 60 %	1	ATSEM Pal de 1 <sup>e</sup> cl à TNC 90 %
<b>Promotion interne (suivant décision CAP)</b>			
1	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	Attaché
1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	Rédacteur



Un poste d'attaché principal sera également supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de ces avancements de grade.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus au tableau des effectifs.

**Rapporteur : Stéphane RODIER**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE**

**9. Charte du télétravail**

Le Conseil Municipal est appelé à retenir le principe d'un télétravail de droit commun, sur des postes définis comme « télétravaillables » et avec avis du directeur de pôle :

- limité à 2 jours par semaine au maximum, réversible selon la continuité du service ;
- 10 jours par an maximum pour les cadres Directeurs de pôle, avec avis DGS à définir selon un calendrier annuel.

Cette mise en place est accompagnée d'une charte qui vise à préciser les droits et obligations. Les équipements d'ordinateurs et de téléphonie se feront au cas par cas, selon les moyens de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le projet ci-joint de charte de mise en place du télétravail.

**Rapporteur : Stéphane RODIER**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE (Francis ROUX  
est sorti au moment du vote)**

**10. Participation financière pour la protection sociale des agents**

La participation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents municipaux dans le cadre de la procédure dite de labellisation.

Celle-ci va être revalorisée, passant de 6 à 8 € mensuelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** le versement d'une participation mensuelle de 8 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Rapporteur : Stéphane RODIER**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE (Francis ROUX  
est sorti au moment du vote)**

**11. Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la ville de Thiers – Monsieur Claude GOUILLON-CHENOT (2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire) en prévision de l'audience devant le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand le 17 janvier 2022 comme partie civile**

La protection fonctionnelle des élus municipaux, qui est repris dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- L'article L2123-34 : « (...) la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation (...) ».
- L'article L2123-35 : « (...) la commune est tenue de protéger la maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté «(...) ».

Il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle. La demande de celle-ci doit être formulée par l'intéressé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **OCTROY** à Claude GOUILLON-CHENOT, en sa qualité de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure pénale engagée, par le Ministère Public, à l'encontre d'Yves MONCHALIN, pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches afférentes et signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Rapporteur : Stéphane RODIER**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE (Claude  
GOUILLON CHENOT ne prend  
pas part au vote)**

**12. Octroi de la protection fonctionnelle à un élu de la ville de Thiers – Monsieur Michel COMBRONDE (élu au Maire) en prévision de l'audience devant le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand le 17 janvier 2022 comme partie civile**

La protection fonctionnelle des élus municipaux, qui est repris dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- L'article L2123-34 : « (...) la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation (...) ».
- L'article L2123-35 : « (...) la commune est tenue de protéger la maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté «(...) ».

Il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle. La demande de celle-ci doit être formulée par l'intéressé.



**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **OCTROY** à Michel COMBRONDE, en sa qualité de d'élus au Maire, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure pénale engagée, par le Ministère Public, à l'encontre d'Yves MONCHALIN, pour outrage, pour menaces ou actes d'intimidation et appels téléphoniques malveillants, à une personne dépositaire de l'autorité publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches afférentes et signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Rapporteur : Stéphane RODIER**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE (Michel  
COMBRONDE ne prend pas part  
au vote)**

## **IV. Marchés publics**

### **13. Principe de recours à une délégation de service public pour la gestion du camping et activités sur la base de loisirs d'Iloa**

La commune de Thiers propose différents services à visée touristique et de loisirs sur la base de loisirs ILOA-Les Rives de Thiers dont elle a la gestion.

Au regard de la nature et du type de certains services qui sont gérés par la municipalité sur ce site, La question du choix du mode de gestion de ces derniers s'est posée. Il s'agit du camping municipal, de l'aire de camping-car, de la restauration ainsi que des activités de loisirs nautiques et terrestres de plein air.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur ce projet de délégation de service public.

La CCSPL, réunie le 23 novembre 2021, a émis un avis favorable au principe de recours à une délégation de service public de type affermage et comprenant des clauses concessives.

L'avis du Comité technique a également été sollicité le 2 décembre 2021.

Le rapport du Maire présenté en annexe précise les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

- o Missions dévolues :
  - Gestion du camping : accueil, réception, gestion des réservations, facturation, encaissement, entretien et maintenance du site aussi bien en ce qui concerne les bâtiments que les parcelles et espaces verts, promotion des activités du site et des activités touristiques du secteur. Gestion de l'aire de camping-car : gestion de l'automate, de l'entretien et de la maintenance des emplacements et services associés,
  - Service de restauration : accueil, gestion de l'approvisionnement, préparation des plats, organisation du service avec l'utilisation de produits frais et une gestion durable des déchets,
  - Gestion du mini-golf : accueil, gestion de l'accès au site, location du matériel, entretien.

- Développement d'activités de loisirs aquatiques et sportifs de pleine nature : mise en place d'un parc gonflable aquatique, offre de location de VTC/VTT/VAE ou autres équipements de mobilité sportive adaptée au site.
  - Durée : cinq ans,
  - Forme : concession par affermage avec clauses concessives,
  - Clauses concessives : Acquisition du mobilier et matériels nécessaires à la mise en place d'activités de loisirs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du camping, l'exploitation de l'aire de camping-car et d'une activité de restauration ainsi que le développement et l'organisation d'activités de loisirs de plein air sur la base de loisirs d'Iloa ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de délégation de service public sur la base des propositions susvisées et notamment les publicités nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

**Rapporteur : Stéphane RODIER**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE**

**14. Commission DSP : création et désignation des membres**

La commission de délégation de service public doit être composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant, Président de la commission, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que sa composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Cette commission aura pour objet d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Elle donne un avis et n'a pas vocation à attribuer la délégation de service public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- **DESIGNE** les 5 membres titulaires et les membres suppléants de la commission de délégation de service public dans le cadre de la future délégation de service public pour la gestion du camping, l'exploitation de l'aire de camping-car et d'une activité de



restauration ainsi que le développement et l'organisation d'activités de loisirs de plein air sur la base de loisirs d'Iloa.

**Rapporteur : Stéphane RODIER**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE (Claude GOUILLON  
CHENOT est sorti au moment du vote)**

**15. Marché de rénovation, réaménagement et mise en accessibilité de l'école du Moutier – Résiliation lot 2 charpente bois et lot 3 couverture, bardage zinc, étanchéité**

Le projet de réhabilitation de l'école du Moutier prévoyait une rénovation complète de l'école, ainsi que la transformation de l'ancienne cantine en un bâtiment extra-scolaire. Or, suite à un changement de programme, cette dernière partie du projet a été abandonnée.

L'entreprise SUCHEYRE, titulaire des lots « 2 – Charpente bois » et « 3 – Couverture/Bardage zinc/Etanchéité », devait majoritairement intervenir sur cette seconde phase du chantier qui concernait le futur bâtiment d'activités.

Suite au changement de programme, il est nécessaire de procéder à la résiliation de ces eux lots et ce pour motif d'intérêt général suite à la disparition du besoin.

Conformément aux pièces du marché cette résiliation ouvre droit à une indemnité d'un montant de 5% du montant initial hors taxe du marché, diminué du montant hors taxe non révisé des prestations déjà reçues. Soit un montant de 1 166.54 € pour le lot 2 et 1 662.41 € pour le lot 3. Le titulaire peut également être indemnisé de la part des frais et investissements éventuellement engagés pour l'exécution du marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la résiliation pour motif d'intérêt général des lots 2 – Charpente bois et 3 – Couverture/Bardage zinc/Etanchéité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de résiliation et à signer tous documents s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser au titulaire les indemnités prévues au marché.

**Rapporteur : David DEROSSIS**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE**

### 3) ATTRACTIVITE

#### I- Culture

##### 16. Demande de subventions – actions culturelles

Comme chaque année, afin de financer les actions culturelles mises en place sur la commune de Thiers :

- organisation d'actions liées au spectacle vivant ou à la musique actuelle,
- projets du Musée de la Coutellerie labellisé « Musée de France » de mettre en place des expositions sur son site pour soutenir la fréquentation et l'intérêt pour la visite du site, des projets liés à la conservation et à la restauration de ses collections, la poursuite du travail de récolement,
- souhait de proposer la restauration pour la valorisation de documents anciens au Service des Archives,
- projets d'expositions, de conférences, ou autres actions JEMA, JEP à l'Usine du May,
- accueil de résidences au Conservatoire et dans tous les Services,
- projets liés aux actions menées dans le cadre de l'ESS,
- mise en place d'actions d'envergures comme le festival La Pamparina, d'actions transversales comme le Parcours Culturel de l'EAC (éducation artistique et culturelle) pour tous les enfants de la crèche au lycée,
- acquisition d'œuvres pour l'artothèque de la Médiathèque.

Les dossiers des demandes de subventions doivent être accompagnés d'une délibération autorisant Monsieur le Maire à faire ces démarches.

Cette délibération de principe permet une plus grande réactivité du service culturel pour obtenir des financements extérieurs.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le principe de rechercher des subventions pour aider la Ville à financer les dépenses liées à leurs mises en place : Organisations de spectacles, concerts, expositions au Musée de la Coutellerie, à l'Usine du May, à la Médiathèque, aux Archives, acquisition d'œuvres pour l'artothèque de la Médiathèque, restauration de documents au Service des Archives, projets liés à la conservation et à la restauration des collections du Musée, résidences d'artistes, et toute action culturelle d'envergure organisée par la Ville de Thiers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre partenaire potentiel pour ces actions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de subventions et tout autre document se rapportant à la présente décision.

**Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE**



## II- Economie

### **17. Commerces : dérogation à la règle du repos dominical dans les commerces de détail et les concessions automobiles pour l'année 2022**

La loi 2016-1088 du 8 août 2016 prévoit que dans les commerces où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Le principe du volontariat du salarié pour travailler le dimanche demeure et les contreparties restent fixées par la loi (art. L3132-27 du Code du travail).

La ville a été saisie par les commerces concernés pour déroger au repos dominical.

La liste des dimanches autorisés pour 2022 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2021.

La ville a procédé à une consultation auprès des instances représentatives du personnel et des employeurs, par courrier en date du 15 octobre 2021.

Pour le commerce de détail :

Il est proposé d'accorder 5 dimanches pour lesquels il sera possible de déroger au repos dominical en 2022, afin de permettre l'exercice de l'activité commerciale à l'occasion des soldes et des fêtes de fin d'année, aux dates suivantes :

- Dimanche 16 janvier 2022,
- Dimanche 26 juin 2022,
- Dimanche 4 décembre 2022,
- Dimanche 11 décembre 2022,
- Dimanche 18 décembre 2022.

Pour les concessions automobiles :

Il est proposé d'accorder 5 dimanches pour lesquels il sera possible de déroger au repos dominical en 2022, afin de permettre l'exercice de l'activité commerciale à l'occasion des journées portes-ouvertes, aux dates suivantes :

- Dimanche 16 janvier 2022,
- Dimanche 13 mars 2022,
- Dimanche 12 juin 2022,
- Dimanche 18 septembre 2022,
- Dimanche 16 octobre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les dates telles que définies ci-dessus, pour déroger au repos dominical pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

**Rapporteur : Sophie DELAIGUE**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE**

**18. Approbation de la convention de coopération entre La Poste, la ville de Thiers et TDM relative à l'intégration des offres France Services dans le Bureau de Poste de Thiers Centre Urbain**

La Poste va prochainement intégrer des offres France Services dans son bureau de Poste de Thiers Centre Urbain sis 2 rue François Mitterrand : mise à disposition gratuite aux usagers d'un équipement numérique en libre-service et accompagnement personnalisé dans leurs démarches administratives.

Ce bureau de Poste France Services mettra ainsi gratuitement à la disposition des usagers un équipement numérique en libre-service, permettant à ces derniers d'effectuer leurs démarches administratives de façon dématérialisées sur le site internet des neuf partenaires cités à l'article 2 de la présente convention, ainsi que deux collaborateurs de ce bureau de Poste pour accompagner les usagers dans l'utilisation de cet équipement.

La VILLE offre déjà aux usagers de la commune de Thiers un Pôle de services dénommé Audembron sis 20 rue des Docteurs-Dumas à Thiers. Les usagers peuvent ainsi obtenir des renseignements, un accompagnement et une aide personnalisée dans leurs démarches et l'accès aux droits auprès de certains organismes.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES possède quant à elle la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public ». À ce titre, elle porte la création d'un Espace France Services (ci-après « EFS ») à Courpière, commune située à 14 km de Thiers, qui ouvrira en juillet 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** ladite convention de coopération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Rapporteur : Stéphane RODIER**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE**



## 4) CADRE DE VIE

### I- Régie

#### 19. Régie d'assainissement et des eaux de Thiers : modifications des statuts

Lors du Conseil Municipal en date du 17/12/2018, il a été décidé la mise en place de régies pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la Ville de Thiers.

Les statuts, déterminant les organisations administratives et financières des régies ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal de Thiers le 30 septembre 2019.

Ces Régies, dénommées « *Régie des Eaux de Thiers* » et « *Régie d'assainissement de Thiers* » sont entrées en activité le 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'échéance des contrats d'affermage. Elles sont dotées de la seule autonomie financière, elles sont placées sous l'autorité directe du Maire de la commune et du Conseil municipal. Elles sont administrées par un Conseil d'exploitation, un Président et un Directeur.

La Régie des Eaux de Thiers et la Régie d'Assainissement de Thiers sont sollicitée ponctuellement par les communes environnantes pour réaliser des prestations nécessaires à la continuité des services. Afin de mutualiser les moyens et de poursuivre la volonté politique de logique territoriale, il convient modifier les statuts de la Régie et d'inscrire cette possibilité d'intervention.

De plus, En lien direct avec ses compétences actuelles, il convient également de permettre à la Régie des Eaux de Thiers d'être habilitée à réaliser l'installation, le renouvellement, l'entretien et le contrôle des hydrants destinés à assurer la défense extérieure contre les incendies sur le territoire de la Ville de Thiers.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les modifications des statuts de la régie des eaux et de la régie d'assainissement de Thiers.

Rapporteur : David DEROSSIS

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE**

#### 20. Régie d'assainissement et des eaux de Thiers : modifications des tarifs

Il convient de rajouter des tarifs pour des prestations complémentaires ainsi que d'ajuster des tarifications relatives aux travaux effectués en régie.

De plus, afin de protéger les ressources en eau et diminuer la pollution causée par des branchements non règlementaires, la Municipalité souhaite inciter les usagers concernés à se mettre en conformité par la mise en place de pénalités dans le cadre du non-respect des règlements de service.

Les Conseils d'Exploitation de l'Assainissement et de l'Eau ont été saisis le 29 novembre dernier et ont rendu leurs avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** ces nouvelles grilles tarifaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

**Rapporteur : David DEROSSIS**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE**

**21. Aide financière pour la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif :  
convention**

Le zonage d'assainissement de la commune de Thiers, datant de 2005, délimite les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Certaines zones d'assainissement collectif ne sont actuellement pas desservies par un réseau d'assainissement et il n'est pas envisagé de les desservir compte tenu des investissements très importants nécessaires et de la possibilité pour les propriétaires de mettre en place des filières d'assainissement non collectif. Il est précisé que compte tenu de l'état avancé de dégradation des réseaux existants, la commune doit prioriser d'investir dans le renouvellement plutôt que les extensions.

Il est envisagé de lancer les études pour la réalisation du nouveau schéma directeur d'assainissement et la révision du zonage prochainement.

En attendant cette révision, les propriétaires de parcelle situées en zone d'assainissement collectif dans laquelle il n'existe pas de réseau d'assainissement peuvent en demander la desserte. En cas de refus, la commune s'expose à un risque de contentieux.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention à ces propriétaires à hauteur du montant des subventions accordées par l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des filières non conformes. Le taux d'intervention de l'aide financière sera calculé à hauteur de 20% du coût des travaux HT avec un plafond de travaux de 7 000 € HT par installation et par demandeur

La régie d'assainissement de Thiers n'ayant pas la compétence assainissement non collectif, les subventions seront financées par le budget général.

Il est à préciser que cette mesure ne concerne que les futurs propriétaires occupant afin d'équiper un projet de construction de bâtiment à usage d'habitation individuel en tant que résidence principale et à la suite d'un dépôt d'un permis de construire.

Les Conseils d'Exploitation de l'Assainissement et de l'Eau ont été saisis le 6 septembre dernier et ont rendu leurs avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'octroi de subvention pour l'installation de filière d'assainissement non collectif dans le zonage d'assainissement collectif ;



COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DECEMBRE 2021

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal d'effectuer les démarches afférentes et signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Rapporteur : David DEROSSIS**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question ou observation n'étant formulée, la séance a été levée à 22h20.

Le Maire,

Stéphane RODIER



- **APPROUVE** la convention type et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

**Rapporteur : David DEROSSIS**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE**

## **5) AMENAGEMENT TERRITORIAL ET POLITIQUE DE LA VILLE**

### **22. Vente parcelle au Parc de la Roche**

Suite à la proposition d'achat de de Karim SAFIDINE et de Yamina CHIBOUB épouse SAFIDINE, pour le lot n°1 à hauteur de 45 000 € et de l'avis conforme de France Domaine en date du 13 août 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°18 prise le 15 juin 2021 ;
- **APPROUVE** la vente du lot n°1 du lotissement du Parc de la Roche sis 112 avenue de la Libération, parcelle cadastrée ZR n°432, d'une surface totale d'environ 804 m<sup>2</sup> à Karim SAFIDINE et Yamina CHIBOUB épouse SAFIDINE, moyennant un prix de 45 000 €, conformément à l'avis de France Domaine ;
- **PRECISE** que les frais relatifs aux actes notariés seront supportés par les acquéreurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

**Rapporteur : David DEROSSIS**

**APPROBATION A  
L'UNANIMITE**

### **23. Instauration de servitudes d'utilité publique sur le site de Flowserve – parcelles cadastrées section AX N°306, 387 et 409 sis 7 avenue de la Libération à Thiers**

Préalablement à l'instauration d'une servitude d'utilité publique, l'Etat consulte les propriétaires des parcelles concernées pour avoir leur avis. Lorsqu'il s'agit d'une collectivité cet avis prend la forme d'une délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **EMET les observations suivantes** sur le projet d'arrêté de la DREAL instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) sur les parcelles section AX n°306, 387 et 409 : voir préciser à l'article 2-1 Prescription 1-1 qu'un usage de type industriel induit implicitement une activité tertiaire à l'appui de celle-ci, ainsi que secondaire (entrepôt) ;
- **PREND ACTE** dudit projet d'arrêté de SUP de la DREAL ;